

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL***Merria di Sarrola-Carcopinu**Mairie de Sarrola-Carcopino*

Séance du samedi 23 mai 2020	N° 21/2020
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
Objet : Autorisation au Maire pour le recrutement de deux agents contractuels sur deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité (Art 3 I alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984)	

L'an deux mille vingt, le 23 mai, le Conseil Municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 19 mai 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Étaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, CARCOPINO-ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, PIERI Marie-Charles, RUGGERI-D'AMORE Dominique, NOCERA Anne, PIOVANACCI-LAFFITTE Maryse, FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy.

Était représentée : FAGGIANELLI Marie-Françoise (était représentée par BALDINI Hyacinthe).

Étaient absents : SARROLA Jean-François, CATELLAGGI Jean-François.

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

Le Maire expose à l'assemblée:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3 I alinéa 1, qui permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est constaté chaque année au sein du service administratif un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé pour le service administratif le recrutement de deux agents contractuels relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, à temps complet (35h) pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

POUR	18	dont procuration(s)	01
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	02	dont procuration(s)	00

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Alexandre SARROLA